



Pays de Sommières
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

CHAPITRE I - GENERALITES

Article - 1 Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la récupération de certains matériaux.

La Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) gère à compter du 1^{er} décembre 2003 trois sites :

- La déchetterie "CORATA" située zone Corata à Sommières
- La déchetterie "CLAPISSE" située route de Junas à Villevieille
- La déchetterie "CANTE PERDRIX" situé à l'ancienne carrière à Calvisson

Article - 2 Accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux administrés des communes de la Communauté de communes dont les déchets se situent sur le territoire de la Communauté de communes.

Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'accorder l'accès aux usagers d'une autre commune après négociation d'une convention dûment approuvée par le conseil de communauté.

En tout état de cause, les communes de la Communauté de communes resteront seules gestionnaires du site et en garderont le monopole.

Article - 3 Rôle de la déchetterie

La mise en place de cette structure répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre la fermeture et le réaménagement de décharges communales
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions
- Supprimer la multiplication de dépôts sauvages
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les verres, les papiers et les cartons.

Article - 4 Séparation des matériaux recyclables

Les utilisateurs des déchetteries doivent trier les matériaux recyclables ou réutilisables par catégories disponibles sur le site et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article - 5 Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie et de ses espaces verts
- D'informer les utilisateurs
- D'établir des statistiques de fréquentation
- De faire respecter le présent règlement

Article - 6 Horaires d'ouverture

- déchetterie CORATA

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	FERME	14H – 17H
Mardi	9H – 12H	14H – 17H
Mercredi	9H – 12H	14H – 17 H
Jeudi	FERME	14H – 17H
Vendredi	9H – 12H	14H – 17H
Samedi	9H – 12H	14H – 17H
Dimanche	FERME	FERME

- déchetterie CLAPISSE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	9H – 12H	14H – 17H
Mardi	9H – 12H	14H – 17H
Mercredi	9H – 12H	14H – 17H
Jeudi	9H – 12H	14H – 17H
Vendredi	9H – 12H	14H – 17H
Samedi	9H – 12H	14H – 17H
Dimanche	FERME	FERME

- déchetterie CANTE PERDRIX

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	9H – 12H	14H – 17H
Mardi	FERME	14H – 17H
Mercredi	9H – 12H	14H – 17H
Jeudi	9H – 12H	14H – 17H
Vendredi	FERME	14H – 17H
Samedi	9H – 12H	14H – 17H
Dimanche	FERME	FERME

Horaires d'été :

Des horaires d'été, adaptés aux fortes chaleurs, sont mis en place du **1^{er} juillet au 31 août** de chaque année sur les 3 déchetteries :

	MATIN
Lundi	7H – 13H
Mardi	7H – 13H
Mercredi	7H – 13H
Jeudi	7H – 13H
Vendredi	7H – 13H
Samedi	7H – 13H
Dimanche	FERME

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Il peut arriver que les déchetteries soient exceptionnellement ouvertes ou fermées certains jours. Dans ce cas, les usagers seront informés par un affichage établi à l'avance sur les sites.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors de ces heures d'ouverture.

Contrôle : Les déchetteries sont équipées de caméra de surveillance. L'utilisation des enregistrements effectués selon les normes en vigueur et les autorisations préfectorales en date du 23 novembre 2018 pour les déchetteries de Sommières et Villevieille et du 27 septembre 2019 pour la déchetterie de Calvisson, se fera à toute fin utile.

Article - 7 Modalités d'accès

L'accès aux déchetteries est réglementé par une carte nominative.

- Les particuliers peuvent retirer celle-ci dans leur mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article - 8 Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Verre• Tout-venant• Ferrailles• Papiers• Cartons• Bois et déchets de jardins (hors souches)• Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage | <ul style="list-style-type: none">• Huiles usagées de vidange• Huiles usagées alimentaires• Batteries• Piles• Textiles• Produits électriques et électroniques en fin de vie• Déchets ménagers spéciaux (DMS) |
|---|--|

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, supprimer ou compléter à sa convenance les types de déchets qu'elle réceptionne en fonction des possibilités de filière de recyclage et de traitement existantes et conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Tous ces déchets sont acceptés dans la limite de 2 m³ par semaine

Article - 9 Déchets interdits

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivantes :

- Déchets fermentescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de bois et branchages divers),
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 8.
- Les matériaux renfermant de l'amiante
- Les pneus usagés autres que ceux de véhicule de tourisme propres.

Article - 10 Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (fourgonnette).

Article - 11 Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article - 12 Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Présenter leur carte d'accès à la déchetterie, sur laquelle seront indiqués le nom et l'adresse des usagers.
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les bennes

Article - 13 Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de récupération dans les conteneurs situés dans l'enceinte de la déchetterie ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi par un agent de la force publique.

CHAPITRE II - LES PROFESSIONNELS

Article - 1 Respect du règlement

Les généralités du chapitre I s'appliquent intégralement au cas des professionnels.

Article - 2 Accès aux déchetteries

Les professionnels doivent résider sur le territoire de la Communauté de communes.

L'accès pour les professionnels est interdit dans la déchetterie Corata à Sommières et Cante Perdrix à Calvisson, seule la déchetterie Clapisse acceptera les dépôts des professionnels. L'accès aux déchetteries est réglementé par une carte nominative.

Les professionnels du territoire de la CCPS peuvent retirer leur carte au siège de la CCPS sur présentation d'un justificatif d'inscription à la Chambre de métiers ou à la CCI.

Cette carte leur permettra de déposer leurs déchets en déchetterie selon les quantités définies à l'article 4 et selon les tarifs définis à l'article 5 du présent chapitre.

L'accès des déchetteries pourra être refusé aux professionnels non inscrits sur les registres de la CCI ou de la Chambre de Métiers.

Article - 3 Cas des professionnels extérieurs au territoire

Les professionnels extérieurs au territoire de la CCPS mais qui effectuent des travaux sur le territoire de la CCPS et pour le compte de particuliers résidant sur le territoire de la CCPS sont tolérés en déchetterie aux conditions suivantes :

- La carte d'accès de l'utilisateur chez qui les travaux sont effectués doit être impérativement présentée au gardien, ainsi qu'une attestation délivrée par l'utilisateur et spécifiant le type de déchets produits et sa quantité. Ces documents sont indispensables pour pouvoir contrôler l'origine du dépôt.
- Le gardien sera prévenu 24 heures avant le dépôt en précisant le type de déchets et la quantité.
- Les professionnels concernés doivent se conformer au règlement intérieur des déchetteries, ainsi qu'aux modalités d'accès prévues pour les professionnels en général.

Article - 4 Modalités d'accès aux déchetteries

Les professionnels sont acceptés aux conditions suivantes :

- Les professionnels doivent trier leurs déchets.
- Les déchets des professionnels doivent être acceptés en déchetterie (voir chap. I - art. 8).
- La quantité maximum hebdomadaire de déchets professionnels acceptés est de 5 m³. Cependant dans le cas où le volume de 5 m³ hebdomadaire est dépassé, le gardien devra être prévenu afin de prévoir ces apports massifs.
- Les professionnels doivent signer le bon de dépôt présenté par le gardien.
- Les professionnels doivent respecter le règlement intérieur des déchetteries de la CCPS.

Les dépôts sauvages sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.

Article - 5 Tarifs

Les tarifs appliqués aux déchets des professionnels sont les suivants :

FILIERES ACCEPTEES	TARIFS FORFAITAIRES EN EUROS TTC	
	grand véhicule 1,5 t < PTAC < 3,5 t	petit véhicule PTAC < 1,5 t
Tout-venant	37 €	12 €
Bois	24 €	8 €
Gravats	15 €	5 €
Déchets verts	21 €	8 €
Cartons	8 €	3 €
Ferrailles	8 €	3 €
Déchets toxiques	1,50 € / kg	
TV, ordinateurs, minitel, moniteurs, photocopieurs	10 € / pièce	
Fax, imprimantes, claviers ...	1 € / pièce	

On entend par grand véhicule, tous véhicules dont le poids total en charge est compris entre 1,5 tonne et 3,5 tonnes, et par petit véhicule, tous véhicules dont le PTAC est inférieur à 1,5 tonne.

La CCPS se réserve le droit de modifier ces tarifs en fonction de l'évolution du coût des filières d'élimination et de traitement des déchets.

Les professionnels sont acceptés dans les déchetteries sous présentation de leur carte et dans des limites raisonnables de fréquentation. En effet leurs apports ne doivent pas paralyser le fonctionnement des déchetteries qui sont avant tout au service des particuliers.

La CCPS se réserve donc le droit de refuser l'accès aux professionnels en cas de problèmes de fonctionnement du site, afin d'assurer le service auprès des particuliers.

Article - 6 **Suivi et contrôle**

Lors du dépôt des déchets d'un professionnel, le gardien remet un bon de dépôt signé des deux parties et indiquant le type de dépôt, sa quantité, et le professionnel dépositaire.

Un suivi mensuel sera effectué par la CCPS, grâce aux bons de dépôts délivrés par les gardiens lors de chaque dépôt en déchetterie.

Une facturation mensuelle sera ensuite établie par le service comptable de la CCPS et envoyée à chaque professionnel concerné.

En cas d'impayés, le professionnel concerné se verra interdire l'accès aux déchetteries tant que la facture ne sera pas réglée.

Fait à Sommières
Le 19 décembre 2019

Le Président,
Pierre MARTINEZ